## L'ÉCUSSON DE CASQUETTE DES AMIRAUX

Les tribulations du foudre et de la bombe

(ou comment le défaut de culture classique peut conduire à de regrettables inepties)

En 1940, existaient dans la Marine onze catégories d'officiers généraux sous statut militaire des différents corps : officiers de marine (amiraux), ingénieurs-mécaniciens, Génie maritime, Artillerie navale, ingénieurs-hydrographes, commissaires, médecins, pharmaciens-chimistes – ce dernier corps avec un seul attributaire en 1<sup>re</sup> section –, administrateurs de l'Inscription maritime, professeurs d'hydrographie, et enfin contrôleurs, hors-hiérarchie.

Les ingénieurs généraux des travaux maritimes étant sous statut civil ne portaient pas l'uniforme.

Depuis 2011 et la *sublimation*<sup>1</sup> des commissaires dans un corps interarmées, il n'y a plus dans la Marine stricto sensu que deux corps de marine comportant des officiers généraux : les officiers de Marine, qui ont droit, quel que soit leur grade ou leur rang, à la dénomination d'« amiral », et les administrateurs généraux des Affaires maritimes, qui ont eux-mêmes absorbés en 2016 les professeurs d'Enseignement maritime et en 2019 leurs propres officiers du corps technique et administratif. Toutefois, les commissaires généraux des armées servant dans la marine sont autorisés à porter l'uniforme de la marine.

Sur les casquettes des officiers généraux de la marine, il y a toujours deux écussons différents : celui des commissaires et administrateurs généraux, sur lequel l'ancre câblée est simplement entourée de deux fois cinq palmes, et celui de ceux que nous appelons par commodité « amiral ». Là, l'ancre est chargée d'un attribut, si complexe et si ancien qu'il a été, par ignorance, complètement dénaturé au fil du temps. S'agissant de cet attribut, il faut remonter au règlement du 19 août 1836 pour les généraux de l'Armée, qui supprime sur leur habit le rang de broderie des retroussis, et le remplace par un motif défini comme « des foudres sortant d'une bombe crevée ».

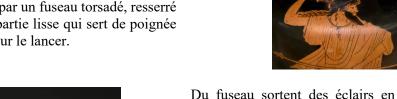
Selon un usage séculaire, l'ordonnance du 20 juillet 1837 sur l'uniforme du corps royal de la Marine prescrit dans son article 1<sup>er</sup> : « L'uniforme et l'arme des amiraux, vice-amiraux et contre-amiraux continuera d'être les mêmes que ceux des maréchaux et officiers généraux de l'armée de terre tels qu'ils ont été définis par l'ordonnance du roi du 19 août 1836 ».

La tradition, séculaire elle aussi, fera placer le motif des officiers généraux de la Guerre sur une ancre non mentionnée dans le texte, mais bien visible sur le dessin joint au règlement.

Examinons ces deux éléments.

Tout d'abord le foudre.

Le foudre, attribut de Jupiter, est représenté depuis l'Antiquité par un fuseau torsadé, resserré au centre par une partie lisse qui sert de poignée au roi des dieux pour le lancer.





Du fuseau sortent des éclairs en zigzag, « les traits de Jupiter » ; de chaque côté de la partie centrale, le fuseau possède une paire d'ailes, qui permettent à ces éclairs de voler. C'est ce fuseau que l'aigle napoléonien, lui aussi repris du roi des dieux, tient dans ses serres.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La sublimation au sens physique est le passage de l'état solide à l'état gazeux sans passer par la fusion ; ce terme a été choisi par le commandement pour bien marquer que les commissaires de chaque armée n'étaient pas fusionnés, mais transmutés en un état supérieur. Mais les subalternes ont pu murmurer que quelque chose de solide s'était transformé en quelque chose d'inconsistant...



De même que le chêne, autre symbole jupitérien, dans l'esprit de la Révolution, qui voit dans la France la nouvelle Rome, le foudre est l'attribut du haut commandement, car les officiers généraux mettent en œuvre la toute-puissance de la Nation en armes.

Le foudre apparaît ainsi sur le baudrier institué pour la fonction de général en chef par le règlement du 1<sup>er</sup> vendémiaire an XII (24 septembre 1803) pour soutenir son glaive à l'antique.

Lienhart & Humbert, *Les uniformes de l'Armée française* tome 1, Leipzig, 1905, planche 5.

Déjà Napoléon perçait sous Bonaparte, car ce texte pris par le Premier Consul pour l'Armée huit mois avant l'instauration de l'Empire est d'une remarquable neutralité dans les symbole adoptés : plus aucun faisceau de licteur, ni bonnet phrygien, pas encore d'aigle ni d'abeille.

Le texte homologue pour la Marine, de la même année républicaine (7 prairial an XII) est un des premiers décrets impériaux, signé douze jours après cette instauration ; lui non plus ne comporte pas de symbole du régime !

Les attributs de ce baudrier sont simplement énoncés comme « des trophées ». Dans le dessin du modèle, ils sont placés dans des caissons alternant six symboles ; le foudre est vertical.

Mais hors d'un encadrement, le foudre complet ne se représente bien qu'à l'horizontale en raison de sa symétrie, comme sur ce brassard de l'état-major de la Présidence de la République.



Verticalement, les ailes ascendantes et descendantes se contrarient; pour cette raison, c'est le demi-foudre qui est alors utilisé, avec un demi-fuseau, d'où sortent des flammes, et une seule paire d'ailes.

Le règlement de l'an XII place en effet un demi-foudre, ailes abaissées, mais sans le décrire, sur les retroussis qui apparaissent à la place des pans droits brodés usités jusque-là, qu'il faut bien orner.



Malibran mentionne cette pratique sans citer de texte, mais l'habit de petite tenue de divisionnaire conservé aux Invalides présente des pans brodés de chêne avec un demi-foudre dans le bas : le règlement, déjà, a dû entériner le modèle non règlementaire.

Curieusement, les officiers d'état-major, qui sont les auxiliaires des généraux et leur entourage immédiat, ont droit aussi au demifoudre, mais volant vers le bas, fuseau pointe en haut.

Puis les demi-foudres sont placés de chaque côté du collet droit de la tunique, reformant ainsi un foudre complet pour les brevetés d'état-major.

Depuis, le demi-foudre est communément appelé « foudre », quand ce terme ne désigne pas le simple éclair.





La monarchie de Juillet introduit le (demi-) foudre couronné sur les retroussis des amiraux (bien que l'ordonnance royale de 1837 soit muette sur l'ancre).

En revanche, elle n'accorde pas la casquette, coiffure de service courant, au-dessus du grade de capitaine de vaisseau, et c'est le Second Empire, en 1853, qui en dote les amiraux, avec le foudre chargeant l'ancre couronnée, au-dessus d'un galon doré de l'extraordinaire largeur de 45 mm.





La République restaurée en 1870 supprime partout la couronne sans toucher au reste. Les amiraux conservent donc le foudre sur l'ancre qui en compensation se retrouve câblée, ajoutant à la complication du motif.

Mais ce qui était clair, sinon facile à broder, sur un motif mesurant 70 mm en 1837 et 1853 pour les retroussis, l'est beaucoup moins dans les 40 mm dévolus pour la casquette, réduits à 35 en 1902. Ces faibles dimensions rendent peu lisible ce motif fort complexe, et de cette incompréhension découlent ses avatars...

Ainsi, en 1923 la broderie à même le drap est décrite comme «un écusson « réunissant l'ancre et le foudre ». Cinq ans plus tard, le rédacteur voit dans l'écusson amovible « deux ailes avec foudre », entendant par ce dernier terme les éclairs, sans comprendre qu'il s'agit de parties d'un tout.



Les règlements suivants reproduisent les schémas, et l'erreur de sa description, jusqu'à nos jours.

Les flammes s'échappant de la bombe s'atrophient en traits obliques, en nombre variable sans explication.





Lors d'une simplification demandée par la commission de la tenue en 1991, il est spécifié que « *l'écusson doit réunir avec l'ancre les ailes de l'aéronautique navale et les éclairs* ». La symbolique du foudre est alors complètement perdue : lorsqu'on évoque des ailes , ce sont celles du personnel navigant qui viennent à l'esprit, quand la plupart de ceux qui méritent les étoiles n'ont pas servi dans « l'aéro » !

Et le chef d'état-major de la Marine approuve « l'écusson présenté comportant une symbolique simplifiée », simplifiée au point que, seule dans toute la Marine, l'ancre de casquette des amiraux n'est plus câblée!

Le dessinateur technique l'a interprété comme il pouvait, réunissant vestige des flammes supérieures et éclairs inférieurs ; il en resté cette ancre nue accompagnée de deux ailes incurvées vers le haut, plutôt celles de l'Air que de l'aéronautique navale d'ailleurs, et ces flèches brisées évoquant des harpons hors d'usage plutôt que les traits du maître de l'Olympe.



Examinons maintenant la bombe crevée.

Cette bombe *crève*, c'est-à-dire qu'elle en train d'éclater, car, contrairement au boulet qui est plein, elle est creuse et remplie de matière explosive.

Elle symbolise la puissance militaire qui renverse l'ennemi.

Ce symbole figure également sur le baudrier de général en chef de l'an XII, en alternance avec le foudre.

La bombe y est verticale : l'orifice supérieur porte classiquement la flamme de mise à feu, mais l'explosion en projette un faisceau par le milieu de la sphère, ainsi que par le bas.





Mais sur le retroussis de petite tenue, la bombe est à l'horizontale, crachant ses flammes par le milieu quand le demi-foudre le fait par le haut !

La bombe se différencie de la grenade par les deux poignées permettant de la soulever pour l'introduire dans la gueule du mortier, car une fois remplie, la bombe pèse lourd alors que la grenade doit pouvoir se lancer d'un bras.

Étude de Vernet : la bombe une fois garnie de poudre, a son orifice, d'où sort la mèche, coiffée d'un cône protecteur.



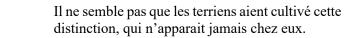
Curieusement, ce mince détail des poignées de chaque côté de l'orifice de la mèche est parfaitement visible sur le dessin de la broderie Marine, en 1837, en 1853 comme en 1902.

D'ailleurs, les bombardiers de la Marine ne manquaient pas d'arborer les poignées du projectile sur le bonnet qui les mettaient à égalité avec les grenadiers de l'Armée.

Détail d'un bonnet de bombardier après 1715



Bonnet de bombardier en 1761



Même si le motif de la bombe est moins complexe que celui du foudre, leur juxtaposition, sur une ancre de surcroît, produit une accumulation de flammes qui le rend incompréhensible.



Le règlement de 1902 reprend donc le dessin des anses pour la casquette comme pour les retroussis.



Celui de 1923 consacre l'abandon de l'habit de grande tenue au profit de la redingote : il n'y aura plus d'ornements de retroussis même quand l'habit reviendra comme tenue de soirée.

Quant au motif de casquette, ses 35 mm ne laissent pas de place aux poignées. Signe des temps, le rédacteur du descriptif de 1928 ne sait plus de quoi il parle : il indique froidement que « *les ailes sont réunies par un croissant clair sur lequel s'appuie un croissant en paillettes* ». Le câblage se résume à un tour au-dessus de l'organeau et un demi-tour sous le diamant.

Celui de 1931 passe la bombe sous silence, et jamais on n'en entendit plus parler.

Les schémas de broderie continuent pourtant de montrer un vague épaississement au milieu de la verge de l'ancre.



La notice technique de 1977 y place quand même quatre paillettes mises en carré : étrange quadrature du disque et dernier vestige d'un ornement dont le symbole est perdu depuis longtemps.

Car, menant à son terme l'oubli du motif central, ni la proposition de 1991, ni la décision de 1992 n'évoquent ni le foudre, ni la bombe, définitivement crevée.

Combien d'officiers généraux de Marine seraient-ils capables aujourd'hui d'expliquer ce qu'ils sont les seuls à arborer sur la casquette ?



CRC1 (H) Laurent Danjou